



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 09 Mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 03 Mai 2022

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Pascale CAUNES, Jean-Yves GONZALES, Anne PHILIPPE

ORDRE DU JOUR :

- Rythmes scolaires : retour de la semaine à 4 jours
- Demande de subvention à l'agence nationale des sports : création d'un city stade
- Création d'emploi en CDD pour accroissement d'activités
- Présentation de l'avis du commissaire enquêteur en vue de l'arrêt du PLU
- Règlementation sur les clôtures sur l'ensemble du territoire communal
- Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur GAUBERT, ancien Maire de la commune.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
Convention de fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage

Délibération n°18-2022 : Rythmes scolaires : retour de la semaine à 4 jours

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-

journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Labastide,

Après avis du conseil d'école en date du 14 Avril 2022,

En considérant de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine à 4 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Délibération n°19-2022 : Demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports : Création d'un City Stade

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction de l'espace associatif a engendré la suppression d'un espace d'activités de plein air, seul espace existant à proximité de l'école pour la pratique sportive et scolaire.

Madame le Maire fait part du manque d'infrastructure en accès libre sur la commune.

Madame le Maire propose la construction d'un parc multisports sur le terrain communal, à côté du terrain de tennis et à proximité de l'école.

Ce projet vise à soutenir les adolescents, les adultes dans leurs activités physiques et leurs pratiques sportives. C'est un véritable vecteur d'intégration et de prévention de la petite délinquance.

De plus, cela permettra de faciliter l'intégration des nouveaux habitants en créant un nouveau lieu de rencontre intergénérationnel.

D'autre part, cette action s'inscrit pleinement dans le Programme National Nutrition Santé qui fait de l'activité physique un élément essentiel pour l'équilibre énergétique au même titre que l'équilibre alimentaire.

Ce nouvel espace pourra être utilisé par l'école, les jeunes, les personnes avec un handicap, les seniors et plus généralement les associations, les habitants de la commune et les vacanciers.

Ce nouvel espace sera libre d'accès, sécurisé et répondra aux exigences des normes d'accessibilités des personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de faire de ce lieu, de par son emplacement, son accessibilité, un acteur central du dynamisme de la vie sociale du village.

Afin d'envisager ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au taux maximal auprès de L'Agence Nationale du Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AURORISE Madame le Maire à présenter une demande de subvention au taux maximal auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un parc multisports.

-

Délibération n°20-2022 : Création d'un emploi en CDD pour accroissement d'activités

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité lié à l'absence d'un agent technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade de d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit du 21 Mai 2022 au 20 Mai 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM à temps non complet

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : De modifier le tableau des emplois.

Délibération n°21-2022 : Règlementation sur les clôtures sur l'ensemble du territoire communal

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-4 et R421-12,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Délibération n°22-2022 : Convention de fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de convention entre l'ACCA de Labastide-d'Anjou et la Commune. Cette convention s'inscrit dans le cadre des opérations d'entretien des accotements routiers et communaux dans une optique de préservation de la Faune et de la Flore. L'entretien des bords de route est un point crucial pour la sécurité des usagers de la route, et le fauchage est donc obligatoire, cependant une gestion raisonnée à couvert végétal peut permettre son utilisation par la faune sauvage.

Cette gestion passe notamment par le broyage des accotements. Des dates de fauchage seront préconisées pour diminuer l'impact sur la Faune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec l'ACCA de Labastide-d'Anjou

Informations diverses :

- Madame le Maire fait part de deux attributions de subventions de l'Etat et du Département d'un montant de 16 089 € chacune pour les travaux de la cour de l'école
- Madame le Maire indique que des remises de médailles du travail auront lieu le 20 Mai 2022
- Madame Chantal VILOTTE demande si la commune peut procéder au nettoyage du Cimetière du Ségala ainsi que le nettoyage des deux monuments aux morts. Madame le Maire indique que l'entretien du cimetière sera effectué la semaine prochaine. S'agissant des monuments aux Morts, l'entretien sera programmé dans les semaines à venir.
- Monsieur Christophe AYRIBIE demande si le Plan Communal de Sauvegarde sera intégré dans l'application NOMALYS.
- Monsieur Walter EDLINGER, indique que des commerçants lui ont fait part de difficultés de stationnement devant leurs enseignes
- Monsieur Christophe AYRIBIE demande si les panneaux d'affichage usagés peuvent être retirés à la Place de la Mairie ainsi qu'à l'entrée Ouest du village. Madame le Maire indique qu'ils seront retirés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 15.

Signatures,

Signature du secrétaire de séance,

Le maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 09 Mai 2022 comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 13 Juin 2022 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire,

